

Procès verbal du conseil municipal 7 Mars 2025

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille, Nadine Rodier, Christian Doniol, Isabelle Brunhes, Bruno Berthui, Béatrice Bertrand, Joëlle Terrisse.

Représentés : Alexandre Albisson (représenté par Béatrice Bertrand)
Fabien Lagloire (représenté par Bruno Berthui)
Fabien Vidal (représenté par Emmanuel Rigal : absent)

Secrétaire de séance : Béatrice Bertrand

La séance commence à 20 H15
8 conseillers sont présents et 10 votants, le quorum est atteint.

Nadine demande à ce que le projet du local de chasse soit rajouté à l'ordre du jour car un mail avait été adressée à tous les conseillers par l'ACCA ; elle s'étonne donc que ce point ne soit pas inscrit. Il n'est pas possible de le rajouter mais ce sujet sera abordé en questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

10 votes POUR

2/Convention de Transport primaire des Blessés sur le Domaine Skiable de la station de ski du LIORAN

La société Les Ambulances de la Cère, représentée par Monsieur FEL Francis Adresse : 36 avenue Jean LAMBERT 15800 VIC SUR CÈRE

Et : La commune de Laveissière, représentée par Monsieur Daniel MEISSONNIER, Maire, Adresse: 38 rue de Peyre Arse 15300 LAVEISSIERE

La commune de Saint Jacques des Blats, représentée par Madame Linda BÉNARD, Maire, Adresse: 36 avenue Adrien RUELLE 15800 SAINT JACQUES DES BLATS

La commune d'Albepierre-Bredons, représentée Monsieur Xavier FURNAL, Maire, Adresse : Le bourg 15300 ALBÉPIERRE-BREDONS

Préambule : Afin de pallier l'absence d'un médecin sur la station de ski du Lioran et vu la nécessité d'assurer le transport primaire des blessés de la station de ski du Lioran, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention La présente convention a pour objet de définir les modalités de transport des blessés sur le domaine skiable de la station de ski du Lioran, au départ du poste de secours de la station 2 jusqu'au médecin le plus proche. A défaut de médecin disponible le blessé sera transporté au service des urgences le plus proche après avis du régulateur.

Article 2 : Obligations des parties et conditions

- Les Ambulances de la Cère s'engagent à assurer le transport des blessés depuis le poste de secours de la station de ski du Lioran jusqu'au médecin le plus proche ou du service des urgences.
- Les communes de Laveissière, Saint Jacques des Blats et Albepierre-Bredons s'engagent à coordonner avec Les Ambulances de la Cère pour faciliter l'accès et le transport des blessés.
- Les prises en charge seraient réalisées au niveau du poste de secours, pour un seul malade ou blessé avec un maximum de deux accompagnants.
- L'accord de l'accueil du blessé par l'unité de soins doit avoir été validé avant la prise en charge du blessé par les Ambulances de la Cère.

- Une fiche de secours et d'évacuation établie par l'équipe des pisteurs doit être remise au moment de la prise en charge du blessé à l'ambulancier.
- Le chauffeur transmettra la fiche de secours à l'accueil des urgences avec sa propre fiche bilan afin de faciliter la prise en charge du blessé.
- Des copies seront conservées par les Ambulances de la Cère et pourront être demandées à posteriori.
- Les délais d'intervention ainsi que le type de véhicule disponible devront être fournis au moment de l'appel.

Pour des prises en charge en Ambulance : Les véhicules à disposition : Ambulance de catégorie A, type B Ambulance de catégorie C type A.

(L'équipement de ces deux ambulances est du même niveau : catégorie A Type B (seul le volume 3 change).

Pour des prises en charge de personnes en transport assis, elles pourront être réalisées en taxi ou en VSL .

Elles doivent être en mesure de se déplacer jusqu'au véhicule ; Une fiche de secours et d'évacuation sera remise au Conducteur pour assurer la liaison avec l'équipe de soins .

Article 3 : Durée de la convention La présente convention est valable à partir du 10 mars 2025 jusqu'à la fermeture de la station de ski du Lioran pour la saison en cours.

Article 4 : Conditions financières Les tarifs appliqués par les ambulances de la Cère sont les suivants :

En Ambulance :

- les jours de semaine : 201€ pour Aurillac et 226€ pour Saint Flour,
- les dimanches et jours fériés : 250€ pour Aurillac et 290€ pour Saint Flour

Ces tarifs sont sans TVA. En transports assis :

- les jours de semaine : 81€ pour Aurillac et 122 € pour Saint Flour
- Les dimanches et jours fériés : 101€ pour Aurillac et 152€ pour Saint Flour

Ces tarifs sont soumis à un taux de 10% de TVA.

• Chaque intervention sera facturée à la commune concernée, suivant le domaine skiable où a eu lieu l'accident.

• La facture devra reprendre les coordonnées complètes et exactes de chaque blessé ou de son représentant légal s'il est mineur.

• Un récapitulatif sera transmis en fin de mois.

• Concernant les personnes ayant fait l'acquisition d'un forfait de ski avec « ticket neige », les ambulances de la Cère factureront directement l'assurance « Gras Savoye Montagne » contractée par l'utilisateur.

Article 5 : Modalités d'exécution des transports

Les transports doivent être effectués dans les plus brefs délais pour assurer la sécurité et le bien-être des blessés.

Les Ambulances de la Cère doivent être disponibles à l'ouverture des pistes et ce jusqu'à ce que les pistes soient déclarées fermées.

Le maire précise que la commune est responsable depuis le lieu de chute des skieurs jusqu'à la prise en charge par un médecin.

Les frais seront payés par le blessé avec les frais de secours .

10 Votes POUR

3/Délibération sur le compte unique financier

ordre du jour modifié car pas de quorum pour le point 3, car le maire ne participe pas au vote.

Ce point sera vu en fin de séance dans l'éventualité où Alexandre puisse se libérer (AG de la caisse du crédit agricole)

4/Délibération instituant une gratification au bénéficiaire d'une étudiante de l'enseignement supérieur accueillie en stage à la micro-crèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Une étudiante de l'enseignement supérieur est accueillie au sein de la micro-crèche du 3 mars 2025 au 19 décembre 2025 pour effectuer un stage de 27 semaines de 35 heures hebdomadaire, c'est-à-dire une période d'observation et de formation pratique s'inscrivant dans le cadre d'un cursus de formation initiale d'éducateur de jeunes enfants qu'elle a vocation à compléter et qui a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. La stagiaire effectuera 924 heures au total et la gratification sera lissée tout au long du stage afin qu'elle soit versée mensuellement.

La gratification est due, à compter du premier jour du premier mois de la période de stage, pour chaque heure de présence du stagiaire dans la collectivité. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à deux mois.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée de fixer à 10 mois la durée de stage à partir de laquelle une gratification est versée à l'étudiante accueillie par la collectivité.

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires. Monsieur le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Gratification 403 € brut/mois

10 VOTES POUR

5/DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial en date du 13 mars prochain Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il explique qu'il a reçu une demande d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture à compter du 27 août 2025 au 27 novembre 2026 pour le service de la micro-crèche.

Le dossier de demande d'aide au financement sera déposé.

10 VOTES POUR

6/Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Département du Cantal et la commune de Laveissière

Renouvellement pour la période du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2026

Entre Le Département du Cantal, représenté par le Président du Conseil départemental M. Bruno FAURE, dûment habilité à signer en 14 application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 octobre 2024 désigné ci-après « *le Département* »,

Et La commune de Laveissière représentée par Monsieur Daniel MEISSONNIER, Maire dûment habilité(e) à signer en vertu de la délibération du Conseil 2020-046 du 08 juin 2020 désignée ci-après « *la Collectivité* »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 définissant le cadre d'actions et les modalités de mise à disposition par le Département d'une assistance technique dans le domaine de l'eau auprès des collectivités territoriales ; Considérant que la Collectivité est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa (ses) compétence(s) dans le(s) domaine(s) de :

- l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
- l'Assainissement Collectif (AC)
- l'Assainissement Non Collectif (ANC)

et demande à en bénéficier ; Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Collectivité bénéficiaire ; cette convention en déterminant le contenu, les modalités et les obligations ; Dans un objectif partagé de préservation et d'optimisation de la gestion des ressources en eau, ainsi que de protection du milieu naturel contre les pollutions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique proposée par le Département à la Collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'applique aux domaines d'intervention dont la Collectivité exerce la compétence, sous réserve de l'éligibilité de celle-ci à l'assistance technique du Département en application de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE Les prestations d'assistance technique retenues au titre de la présente convention sont développées par la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) devenue SAGEA (Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement) constituée par le Département du Cantal. Elles sont définies ci-dessous

1/ Pour l'ensemble des domaines d'intervention :

- l'assistance téléphonique auprès du SAGEA ;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels en partenariat avec le CNFPT ;

- l'assistance à l'interprétation des informations utiles à l'établissement du « rapport annuel sur le prix et la 15 qualité du service » d'eau potable et/ou d'assainissement, en application des articles L2224-5 et D2224- 1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales

2/ Dans le domaine de l'eau potable : SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable)

2.1 Conseils – Assistance Technique Le Département assure les missions de conseil et assistance technique suivantes :

- Assistance à l'engagement et à la définition des mesures réglementaires de protection des ressources en eau (établissement du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue par synthèse des informations disponibles, participation aux visites sur sites, suivi de la procédure, évaluation des indemnités pour servitudes dans les périmètres de protection rapprochés) ; Ces prestations ne pourront être mises en œuvre qu'à condition que la collectivité ait réalisé préalablement, à l'échelle de son territoire (ou à plus large échelle), un diagnostic du système de production et d'alimentation en eau qui démontre la nécessité de conserver les captages à protéger.
- Assistance à la mise en œuvre et au suivi des mesures de protection de la ressource ;
- Assistance au suivi des ressources (fiches de procédure, collecte périodique des données, animation et gestion du réseau départemental de suivi des ressources en eau souterraines, éditions de bulletins d'information périodiques...).
- Assistance Technique aux ciblage des Non-Conformités de l'eau distribuée : (principalement NC Bactériologique) Selon un programme concerté annuellement avec l'agence de l'eau, avec l'ARS, et/ou en fonction des demandes exprimées par la collectivité, réalisation de visites de terrain permettant de rechercher les origines de la pollution constatée (défaut de protection de la ressource, vulnérabilité de la ressource, temps de séjour trop important, absence ou défaillance des systèmes de traitement), d'évaluer le fonctionnement des ouvrages et des équipements. Ces visites se concluent par l'élaboration d'un compte-rendu afin de proposer des solutions (préconisation de mesures de protection de la ressource, actions correctives d'exploitation, préconisation de travaux, préconisation d'installation d'équipements de traitement), et d'obtenir une eau de qualité conforme durablement.
- Assistance technique concernant les problèmes de fonctionnement des réseaux AEP (ex : problèmes de pression, de débit, de purge, de régulation des alimentations d'ouvrage, des sous-dimensionnements, de télésurveillance, etc.)
- Conseils concernant des préconisations de réalisation d'études spécifiques (diagnostic réseaux, schéma directeur AEP, recherche en eau, zonage AEP, etc.). Participation aux Comités de Pilotage de ces études.
- Conseils concernant des préconisations de travaux d'amélioration infrastructures d'eau potable ;

2-2 Amélioration de la connaissance – gestion patrimoniale Le Département assure les missions suivantes :

- Dans la mesure où la collectivité lui transmet régulièrement des données cartographiques numériques (couches SIG .shp) respectant le format du cahier des charges « Standard Départemental SIG » (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/>), le Département procède à la mise à jour permanente des plans des réseaux et infrastructures d'eau potable. Ces plans seront accessibles par la collectivité via le web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> (nécessité de signer une convention spécifique avec le Département pour l'utilisation du web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> : attribution d'un login et d'un mot de passe pour chaque collectivité).
- Bancarisation des données techniques relatives aux études, aux travaux, et au suivi du fonctionnement des installations sur les serveurs du Département.

3/ Dans le domaine de l'Assainissement Collectif : SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration)

3.1 Programmation et interprétation des Mesures Réglementaires Au niveau des stations d'épurations, les obligations réglementaires principales sont les suivantes :

- réalisation des mesures réglementaires minimales d'autosurveillance sur la File Eau (bilans 24 h) des stations d'une capacité de traitement inférieure à 2000 équivalents-habitants (120 kg/j de DBO5), imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la fréquence suivante :

Capacité nominale de la station	Nombre de bilans 24H
200 – 500 EH (> 12 et ≤30 kg/j DBO5)	1 tous les 2 ans
500 - 1000 EH (> 30 et ≤60 kg/j DBO5)	1 par an
1000 - 2000 EH (> 60 et <120 kg/j DB05)	2 par an

3.2réalisation des mesures réglementaires minimales d'autosurveillance sur la File Boue

(mesures de siccités sur STEP à « Boues Activées » uniquement) des stations d'une capacité de traitement comprise entre 1000 équivalents habitants (60 kg/j de DBO5) et 2000 équivalents-habitants (120 kg/j de DBO5), imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la fréquence suivante :

Capacité nominale de la station (STEP à « Boues Activées » uniquement)	Prélèvement & Analyse pour mesure de Siccité
1000 - 2000 EH (> 60 et <120 kg/j DB05)	6 par an

- réalisation d'une visite annuelle de contrôle technique du dispositif d'autosurveillance sur les agglomérations d'assainissement et stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 2000 Equivalents habitants (120 kg/an de DBO5). Dans le cadre de ses missions d'Assistance Technique SATESE, le Département n'assurera pas directement et entièrement la réalisation des mesures réglementaires décrites ci-dessus :
- Les prestations de prélèvements, d'analyse et de contrôle réglementaires définies ci-dessus, pourront être réalisées par un prestataire et/ou un laboratoire agréé choisi par la collectivité. Ce dernier facturera directement le montant de ses prestations à la collectivité bénéficiaire ou à son concessionnaire. Pour Information : Au vu des montants annuels relativement faibles que représentent ces prestations (inférieurs au seuil légal de mise en concurrence), la collectivité peut travailler directement avec le laboratoire de son choix (sur demande de devis). Le Groupement d'intérêt public TERANA, depuis son site d'Aurillac (Laboratoire d'analyses et de recherche), est en mesure de réaliser les prestations décrites ci-dessus.
- Le Département assurera la programmation de ces prestations avec le laboratoire retenu par la collectivité, en concertation avec le représentant désigné de la Collectivité. Dès que la Collectivité aura choisi le laboratoire ou le prestataire qui assurera les prélèvements et analyses, elle en informera le Département (par mail). Le Département pourra imposer au laboratoire agréé un planning et des dates d'interventions selon les contraintes réglementaires imposées à la collectivité (ex : prélèvement dans le milieu naturel en période d'étiage). Le Département transmettra à la collectivité un rapport écrit d'analyse et d'interprétation des résultats, précisant le cas échéant des propositions de mesures correctives. Rq : il n'y pas d'obligation réglementaire de réaliser des bilans 24 h d'autosurveillance pour les STEP < 200 EH. Néanmoins, sur demande explicite de la collectivité, le Département pourra assurer la programmation de ces mesures (réalisées par un prestataire et/ou un laboratoire agréé choisi par la collectivité) ainsi que l'interprétation des résultats. Le bilan 24 heures ne sera réalisé que si la station d'épuration est équipée d'un dispositif approprié permettant les prélèvements et les mesures de débit. Le cas échéant, le technicien du Département proposera un descriptif du dispositif nécessaire dont la réalisation restera à la charge de la Collectivité. 17 En ce qui concerne les STEP ayant une capacité supérieure à 2000 EH (120 kg/j de DBO5), le Département n'assure aucune mission de programmation et de suivi des bilans

d'autosurveillance réglementaires : la prestation du Département se limite à la collecte et l'analyse des données réglementaires d'autosurveillance permettant

Isabelle pose la question du coût : omission d'une partie de la convention dans la note de synthèse. « article 6 » conditions financières

A part les analyses du point 3.1 qui sont facturées à la collectivité, les autres prestations désignées à l'article 2 seront réalisées à titre gratuit

10 VOTES POUR

7/Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Le dispositif de soutien financier aux communes rurales et aux syndicats intercommunaux de gestion de l'eau ou de l'assainissement permet la réalisation de projets d'équipement de proximité en rapport avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

- Fonds pluriannuel 2025-2027 ;
- Programmation des opérations à l'échelle départementale ;
- Suivi annuel des projets.

Une part minimale de 20 % de la dotation globale est réservée aux opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Pour tous les points n'étant pas abordés dans la présente fiche, se reporter au [Règlement Comptable et Financier du Département](#) qui détaille l'ensemble des règles applicables aux subventions accordées.

Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les communes cantaliennes de moins de 3 000 habitants (base population INSEE simple compte 2021) ;
- Les syndicats intercommunaux pour les projets relevant des domaines de l'eau et de l'assainissement collectif dès lors qu'ils regroupent exclusivement des communes de moins de 3 000 habitants ou que, dans le cadre de l'opération présentée, ils n'interviennent pas sur le territoire d'une commune de plus de 3 000 habitants.

Nature des opérations subventionnées

Seront exclusivement soutenues des investissements structurants ou essentiels à la gestion quotidienne du territoire, à savoir : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants (base population INSEE simple compte 2021) est en sus éligible l'acquisition de matériels techniques roulants et les équipements associés.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses ou équipements liés au fonctionnement des services (achat de petit matériel d'entretien, acquisition d'équipement de secrétariat, de véhicules, dépenses de fonctionnement...)

- les acquisitions foncières ;
- les lotissements ;
- les meublés de tourisme et gîtes communaux ;
- les opérations qui bénéficient déjà d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre d'autres fonds.

Montant des projets et taux d'intervention

Le taux de subvention du Conseil départemental ne peut dépasser 30 % du coût HT de l'opération, dans le respect de 80 % d'aides publiques.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux pourra être bonifié dans la limite de 50 % si le Conseil départemental est le seul financeur de l'opération.

Pour être éligible, le montant prévisionnel des travaux doit être \geq à 5 000 € hors taxes. Concernant les travaux réalisés en interne, seules les dépenses HT relatives aux achats de matériaux sont éligibles.

Le taux de subvention maximal applicable aux projets d'eau et d'assainissement est indiqué dans le document spécifique : « Dispositif d'aides financières du Conseil départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ».

Les étapes de validation

Un appel à propositions pour la période 2025-2027 est lancé en janvier 2025.

Trois opérations maximum doivent être présentées pour la période de 3 ans.

Une répartition d'un projet par année n'est pas nécessaire : le maître d'ouvrage peut par exemple présenter 2 opérations au titre de 2025.

A noter que le maître d'ouvrage peut aussi solliciter une concentration des aides du Département sur un seul projet d'importance.

La date limite de remise des candidatures sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil départemental est fixée au 31 mars 2025.

Pour les opérations présentées au titre de l'année 2025, le maître d'ouvrage transmet un dossier complet (voir la partie le mode de gestion ci-dessous).

Pour les opérations présentées au titre des années 2026 et/ou 2027, le maître d'ouvrage transmet en 2025 un dossier allégé composé des informations suivantes pour chaque opération :

- description précise de l'opération et de son intérêt pour le territoire,
- coût estimatif HT de l'opération,
- montant de la subvention sollicitée.

Une animation territoriale en lien avec les conseillers départementaux pourra être mise en œuvre, notamment pour une aide à la hiérarchisation des projets.

A la session de juin 2025, l'Assemblée départementale réalise la présélection des projets en considérant l'enveloppe départementale disponible.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier leur signifiant le ou les projets retenu(s) sur 3 ans et le montant de l'aide.

Lors de cette même session, l'Assemblée départementale attribue définitivement les subventions présélectionnées au titre de l'année 2025.

Le mode de gestion

Pour être réputé complet un dossier doit être composé des pièces suivantes :

- le cas échéant une description actualisée de l'opération,
- une délibération du Conseil municipal (conseil syndical) décidant la réalisation de l'opération ainsi que l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à son financement. Chaque délibération mentionnera le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de contribution du Conseil départemental,
- pour les projets eau et assainissement collectif, une délibération fixant le prix par mètre cube, respectivement de l'eau ou de l'assainissement,
- un estimatif détaillé des dépenses,
- un plan de situation.

Pour les années 2026 et 2027, le bénéficiaire doit déposer sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil départemental un dossier de demande de subvention complet pour chaque opération présélectionnée.

Un accusé de réception du dossier complet est adressé au bénéficiaire, l'autorisant à engager par anticipation les dépenses pour lesquelles le soutien financier du Département est sollicité.

L'attribution définitive des subventions présélectionnées au titre des années 2026 et 2027 a lieu lors des séances du Conseil départemental.

Le Conseil Départemental pourra, à la demande expresse et argumentée du bénéficiaire, réaliser d'éventuels ajustements par rapport à la pré-programmation, liés à des imprévus et à des urgences d'ordre exceptionnel.

Pour la commune, les dossiers déposés pour les demandes de subvention seront :

1ere opération : réseau de transfert /poste de relevage

2eme opération: travaux séparatifs et rénovation de nos réseaux

Ensuite sur les années suivantes : *réaménagement partie administrative de la mairie et amélioration énergétique

*réaménagement poste de secours

10 VOTES POUR

8/Renouvellement de la convention pour la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données RGPD proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

- l'inventaire des traitements de la collectivité,
- l'identification des données personnelles traitées,
- la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
- la proposition d'un plan d'action,

• la rédaction des registres de traitements, - La sensibilisation des élus et des agents, - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Coût 2880 € TTC soit 960 €/an

10 VOTES POUR

9/ Augmentation du Capital Social de la S.A.E.M. SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 20 Février 2025 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.A.E.M. SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT l'informant de la décision prise par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2023, d'augmenter le capital social de la Société de 608 406 euros par l'émission de 39252 actions nouvelles de 63,69 € chacune (valeur nominale 15,50 € plus prime 48,19 €). La commune de Laveissière détient le droit de souscrire au maximum 2 633 actions nouvelles pour un montant de 167 695,77 €. Monsieur le Maire rappelle que la commune précédemment détenait au sein de la S.A.E.M 4 213 actions. Les actions nouvelles seront versées au plus tard le 30 septembre 2025. Monsieur le maire explique que la SAEM super Lioran Développement a pour objet la gestion du domaine skiable. Le Conseil municipal ouï cet exposé, Après discussion et en avoir délibéré, Prend acte de la nécessité de recapitaliser, Décide de souscrire à l'augmentation du capital de la SAEM Super Développement à hauteur de 2 633 actions soit la somme de 167 695,77 € Décide d'opter pour son versement en..... Décide de financer l'opération par l'inscription de la somme de 167 695,77 € au budget primitif 2025 article 261. Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nous avons déjà budgétisé ce montant lors du vote du budget 2024, mais Daniel précise qu'il faut que nous prenions une délibération

10 VOTES POUR

10/Retour sur le point 3/ Délibération sur le compte unique financier

Daniel précise que tous les points seront présentés ce soir mais non délibéré, car le quorum n'est pas atteint. Le maire ne participant pas au vote.

Lors du prochain conseil il y aura délibération sans nouvelle présentation des données présentées ce jour.

le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

*Délibération sur le compte unique financier - LAVEISSIERE 2024

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés	0,00	422 891,15	0,00	1 985,29	0,00	424 876,44
Opérations exercices	1 418 155,64	1 625 591,61	487 432,35	366 867,03	1 905 587,99	1 992 458,64
Total	1 418 155,64	2 048 482,76	487 432,35	368 852,32	1 905 587,99	2 417 335,08
Résultat de clôture		630 327,12	118 580,03			511 747,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	475 581,41 (dont SAEM)	275 328,28 (subvention)	475 581,41	275 328,28
Total cumulé	0,00	630 327,12	594 161,44	275 328,28	475 581,41	787 075,37
Résultat définitif		630 327,12	318 833,16			<u>311 493,96</u>

Lecture du tableau pour le calcul du résultat définitif:

Total dépenses (475,581,41) – total recettes (275 328,28) = 200 253,13

Résultat de clôture (511 474,09) – 200 253,13 = **résultat définitif (311 493,96)**

*Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAVEISSIERE 2024

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés	0,00	3 940,49	0,00	1 952,97	0,00	5 893,46
Opérations exercices	115 376,06	106 414,23 (vente d'eau)	89 047,37	79 097,55	204 423,43	185 511,78
Total	115 376,06	110 354,72	89 047,37	81 050,52	204 423,43	191 405,24
Résultat de clôture	5 021,34		7 996,85		-13 018,19	
Restes à réaliser	0,00	0,00	252 640,90	257 443,00	252 640,90	257 443,00
Total cumulé	5 021,34	0,00	260 637,75	257 443,00	239 622,71	257 443,00
Résultat définitif	5 021,34		3 194,75		-8 216,09	

Total dépenses (252 640,90) – total recettes (257 443,00) = 4 802,10

Résultat de clôture (13,018,19) – 4 802,10 = **Résultat définitif (– 8 216,09)**

*Délibération sur le compte unique financier - HALTE GARDERIE DE LAVEISSIERE 2024

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés	0,00	49 796,78	0,00	0,00	0,00	49 796,78
Opérations exercices	204 488,89	179 851,38	0,00	0,00	204 488,89	179 851,38
Total	204 488,89	229 648,16	0,00	0,00	204 488,89	229 648,16
Résultat de clôture		25 159,27				25 159,27
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	25 159,27	0,00	0,00	0,00	25 159,27
Résultat définitif		25 159,27				25 159,27

**Total dépenses (204 488,89) – total recettes (229 648,16) = Résultat de clôture (25 159,27)=
résultat définitif (25 159,27)**

car pas de restes à réaliser sur la Halte garderie

*Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT INSALUT 2024

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercices	50,08	20 000,00	0,00	0,00	50,08	20 000,00
Total	50,08	20 000,00	0,00	0,00	50,08	20 000,00
Résultat de clôture		19 949,02				19 949,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	19 949,02	0,00	0,00	0,00	19 949,02
Résultat définitif		19 949,02				19 949,02

Sur ce budget en 2024 , il y a juste eu le paiement de la taxe foncière 2024 sur le terrain soit 50,08 € .

*Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT LE PRADEL 2024

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercices	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Résultat de clôture		20 000,00				20 000,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Résultat définitif		20 000,00				20 000,00

Aucune activité sur ce budget.

* Affectation du résultat de fonctionnement - LAVEISSIERE 2024

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	422 891,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	210 000,00
RÉSULTAT DE L EXERCICE EN FONCTIONNEMENT EXCÉDENT	207 435,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	630 327,12
A /EXCÉDENT au 31/12/2024	630 327,12
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest-1068)	319 022,16
Solde disponible affecté comme suit :	
— affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
— affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	311 304,96
B/ DÉFICIT au 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

Daniel fait remarqué que la capitalisation de la SAEM est déjà bloqué car déjà budgétisé

*Affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE
LAVEISSIERE 2024

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	3 940,49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	3 988,77
RÉSULTAT DE L EXERCICE EN FONCTIONNEMENT EXCÉDENT	8 961,83
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	5 021,34
A /EXCÉDENT au 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest-1068)	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
— affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
— affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	0,00
B/ DÉFICIT au 31/12/2024	5 021,34
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	5 021,34

*Affectation du résultat de fonctionnement - HALTE GARDERIE DE LAVEISSIERE 2024

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	49 796,78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0,00
RÉSULTAT DE L EXERCICE EN FONCTIONNEMENT EXCÉDENT	24 637,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	25 159,27
A /EXCÉDENT au 31/12/2024	25 159,27
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest-1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
— affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
— affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	25 159,27
B/ DÉFICIT au 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

*Affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LE PRADEL

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0,00
RÉSULTAT DE L EXERCICE EN FONCTIONNEMENT EXCÉDENT	20 000,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 000,00
A /EXCÉDENT au 31/12/2024	20 000,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest-1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

— affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
— affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	20 000,00
B/ DÉFICIT au 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

*Affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT INSALUT

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0,00
RÉSULTAT DE L EXERCICE EN FONCTIONNEMENT EXCÉDENT	19 949,92
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	19 949,92
A /EXCÉDENT au 31/12/2024	19 949,92
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest-1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
— affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
— affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	19 949,92
B/ DÉFICIT au 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

QUESTIONS DIVERSES

Suite à mail de l'ACCA, l'ensemble des conseillers présents est d'accord sur l'importance de la construction d'un local de chasse.

Daniel précise qu'il faut qu'il organise une réunion en présence de la fédération des chasseurs , l'ACCA , le sous-préfet...

afin de connaître les besoins de l'ACCA.

Forte probabilité que l'emplacement sur le terrain aux alentours de la future station d'épuration, car un des rares terrains constructibles où la commune est effectivement propriétaire.

Point sur les travaux de l'école : fermeture de la cour de la cantine prévue rapidement, mesure du radon : il n'y pas dans le rapport pour la salle de classe car non occupée ...juste en annexe donc la classe va être re intégrer et les mesures à nouveau effectuée a l'automne !

Béatrice dit que le journal est en cours de préparation et demande si des informations doivent être transmises : avancement travaux STEP, prochainement circulation avec feu dans la fin du bourg (côté fraisse bas) pour construction des trottoirs.

Fin de séance 23h10